

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 9/448/1934 fixant le taux de rachat de la journée de prestation pour 1934.

n° 9/448/1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1934

Numéro JO
n° 448 du 31/03/1934

Date du numéro
31 mars 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Vu l'arrêté du 24 janvier 1931, instituant des prestations à la Côte française des Somalis et organisant le régime

Sur le rapport du chef du service des contributions

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 5 mars 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le taux de rachat de la journée de prestation due par les assujettis de la Côte française des Somalis pour l'année 1934 est fixé à 5 francs (cinq francs) pour Djibouti et son périmètre urbain.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.